

15 jan 2016 -14:39

Conseil des ministres du 15 janvier 2016

Un Conseil des ministres s'est tenu selon la procédure électronique le vendredi 15 janvier 2016, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

14 jan 2016 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 15 janvier 2016](#)

Nomination de membres du conseil d'administration de l'Office national du Dueroire

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de membres du conseil d'administration de l'Office national du Dueroire.

Sont nommés pour cinq ans comme membres du conseil d'administration :

- président : Vincent Reuter
- vice-président : Michel Delbaere
- membres effectifs : Ludivine Halbrech, Marlène Beco, Henk Mahieu, Sigurd Vangermeersch, Claire Tillekaerts, Georges Stienlet, Pascale Delcomminette, Jean-Jacques Westhof, Frédéric Loncour en Katrien Van Kriekinghe
- membres suppléants : Pieter-Jan Van Steenkiste, Xavier De Cuyper, Ivan Van den Bergh, Denis Dubuisson, Thomas Fiers, Annemarie Van de Walle, Francis Mullers, Jean-Jacques Gabriel, Christopher Kashale Ilunga et Frederic Convent

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

15 jan 2016 -09:59

Appartient à [Conseil des ministres du 15 janvier 2016](#)

Création du Service d'audit interne fédéral - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture, après passage en comité B où sont représentées les organisations syndicales, un projet d'arrêté royal visant à créer le Service d'audit interne fédéral.

Au vu des économies d'échelle et des gains d'efficacité, le Conseil des ministres a approuvé la création d'un seul service d'audit interne au sein de l'administration fédérale. Le Service d'audit interne fédéral (AIF) est créé sous l'autorité administrative du Premier ministre auprès du SPF Chancellerie du Premier Ministre, mais sans en faire partie. Le SPF Chancellerie assure le soutien administratif et logistique de l'AIF.

Pour chaque organisation adhérente, l'AIF évalue la fiabilité du système de contrôle interne, la gestion des risques et la bonne gouvernance. Il est également chargé de mener des activités d'audit judiciaire.

L'AIF exerce ses activités sous le contrôle du Comité d'audit de l'administration fédérale (CAAF). Il est dirigé par un responsable de l'audit interne. Le président du CAAF agit en qualité de premier évaluateur et le Premier ministre, en concertation avec les ministres compétents en matière d'audit interne, en qualité de deuxième évaluateur. Les ministres compétents en matière d'audit interne fixent la pondération de la fonction. Les emplois d'auditeur interne ou de responsable de l'audit interne au sein des services adhérents sont supprimés. Les personnes exerçant ces emplois peuvent se porter candidats à un emploi d'auditeur interne auprès de l'AIF.

A l'exception du SPF Finances, l'AIF assurera dans un premier temps l'audit interne pour tous les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation, Fedasil, le Service des pensions du secteur public ainsi que la Régie des bâtiments.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

13 jan 2016 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2016

Transposition de la réglementation internationale et européenne en matière de navigation maritime

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi apportant des modifications aux lois relatives à la sûreté maritime, à l'organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation et sur la création des fonds budgétaires.

L'avant-projet vise à transposer en droit belge, de manière optimale, la réglementation internationale et européenne en matière de navigation maritime. Cela concerne les trois mesures suivantes :

- l'extension du nombre de personnes chargées du contrôle de l'application du règlement CE n°725/2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires et de la loi relative à la sûreté maritime
- l'instauration d'un nouveau financement pour l'organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation (OFEAN) par des contributions fixes annuelles et des contributions supplémentaires en fonction du nombre d'enquêtes menées sur des accidents de navigation
- l'attribution à l'OFEAN de la mission d'enquêter sur les accidents du travail à bord des navires belges, en application de la convention du travail maritime

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 5 février 2007 relative à la sûreté maritime, la loi du 2 juin 2012 relative à l'organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation et la loi organique du 27 décembre 1990 créant des fonds budgétaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Bart Tommelein, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

13 jan 2016 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 15 janvier 2016](#)

Intervention de Finexpo dans des demandes de crédits à l'exportation et nouvel instrument d'assistance technique

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé une demande de crédit à l'exportation et a pris acte du nouvel instrument d'assistance technique de Finexpo.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

La demande de crédit à l'exportation approuvée aujourd'hui concerne la stabilisation du taux d'intérêt pour la vente et la livraison de dix métiers à tisser type OPT et accessoires aux Etats-Unis.

Conformément à l'accord de gouvernement, le Conseil des ministres a également pris acte du nouvel instrument d'assistance technique de Finexpo. Par ce nouvel instrument, Finexpo entend optimaliser le soutien aux exportations belges, dans le cadre du respect du Comité d'aide au développement (CAD) et des règles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Le Ducroire, Finexpo et la Société belge d'investissement international (SBI) doivent continuer à disposer des moyens suffisants pour soutenir efficacement l'internationalisation de nos entreprises. Une attention particulière sera accordée à l'internationalisation des PME. A cette fin, un allègement des procédures administratives dans le cadre d'une demande de soutien financier à l'exportation et à l'investissement devra être recherché.

En outre, la possibilité d'accorder de l'assistance technique dans le cadre de projets d'investissements à l'étranger sera examinée ainsi que les moyens d'assurer une meilleure visibilité et lisibilité des instruments régionaux, fédéraux, européens et internationaux existants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

15 jan 2016 -10:32

Appartient à [Conseil des ministres du 15 janvier 2016](#)

Accord de coopération Seveso - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'accord de coopération entre l'État fédéral et les trois régions concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, ainsi que l'avant-projet de loi portant assentiment à cet accord de coopération.

Le projet d'accord de coopération et l'avant-projet de loi d'assentiment ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

L'accord de coopération, appelé accord Seveso, vise à transposer partiellement en droit belge la directive européenne 2012/18/UE, qui concerne la prévention des accidents industriels majeurs impliquant des substances dangereuses. Il remplace et abroge l'accord de coopération du 21 juin 1999.

La directive européenne prévoit notamment un nouveau système européen pour la classification des substances et mélanges, auquel le champ d'application de la réglementation Seveso devait être adapté. La directive apporte également des éclaircissements sur les points suivants :

- une extension et un renforcement de l'information active du public
- l'intégration de dispositions "Aarhus" en matière d'accès à l'information, de consultation et d'implication du public lors de projets et de plans, ainsi que d'accès à la justice
- un renforcement de la mission d'inspection et des règles plus détaillées pour le système d'inspection
- une obligation de coordination des procédures pour l'exécution des tâches si différentes autorités sont compétentes pour la mise en application de la directive

L'avant-projet de loi peut être soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments

rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

15 jan 2016 -11:47

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2016

Adaptation de la réglementation concernant les trajets de soins

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal comportant des améliorations à la réglementation relative aux trajets de soins pour les patients diabétiques et les patients atteints d'une insuffisance rénale chronique.

En 2009, le système des trajets de soins a débuté dans le cadre de l'assurance maladie pour les patients diabétiques et les patients atteints d'une insuffisance rénale chronique (IRN). Après évaluation du système en 2013, un certain nombre d'améliorations ont été apportées afin de pouvoir prolonger plus rapidement un trajet de soins et de pouvoir conclure un nouveau contrat de trajet de soins si les conditions de prolongation n'étaient pas remplies. Par ailleurs, les droits des bénéficiaires et des médecins étaient réglés à partir de la quatrième année du trajet de soins.

Entre-temps, sur la base d'une nouvelle évaluation, d'autres adaptations ont encore été proposées, comme les adaptations de la période au cours de laquelle un contact avec un médecin-spécialiste doit être réalisé (dans les 18 mois au lieu de 12 mois). Par ailleurs, il peut également être tenu compte de davantage de prestations fournies pour prolonger la période de trajet de soins pour un bénéficiaire.

Un nouveau règlement est par ailleurs institué pour les situations dans lesquelles l'organisme assureur constate que les conditions pour la prolongation ne sont pas remplies. L'organisme assureur informera dès lors par écrit le bénéficiaire, le médecin généraliste et le médecin spécialiste, dans le mois de la constatation, que les conditions ne sont pas remplies. Un nouveau contrat de trajet de soins pourra alors être conclu avec le bénéficiaire.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projets d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 janvier 2009 portant exécution de l'article 36 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, concernant les trajets de soins (1) et (2)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>